



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordre de service d'action**

<p><b>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage</b></p> <p><b>Courriel : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr</b></p> <p><b>Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43</b></p> <p><b>251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique</b></p> <p><b>DGAL/SDSBEA/2025-586</b></p> <p><b>18/09/2025</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2026

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 9

**Objet :** Visites sanitaires obligatoires dans les filières équine, porcine et petits ruminants :  
lancement de la campagne 2025-2026

<b>Destinataires d'exécution</b>
----------------------------------

DRAAF : (Suivi d'exécution A)
-------------------------------

DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion; Mayotte
---

DD(ETS)PP
-----------

**Résumé :** La présente note précise les modalités de mise en œuvre de la campagne de visites sanitaires obligatoires dans les filières équine, porcine et petits ruminants (campagne 2025-2026). La thématique générale « One Health, une seule santé » étant commune, les 3 campagnes sont rassemblées au sein d'une unique instruction technique. Les visites se dérouleront en deux parties : une partie commune sur le One Health selon un format interactif en ligne, et une partie spécifique par filière portant sur le bon usage des médicaments dans le cadre du concept « One Health » pour les filières équines et petits ruminants et sur les zoonoses en filière porcine. Les annexes sont ainsi organisées : une première annexe correspondant au vade-mecum de la partie commune de la visite,

puis une annexe par filière (dans l'ordre équine, porcine et petits ruminants).

**Textes de référence :**

- Arrêté du 24 septembre 2015 modifié mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

Les **visites sanitaires en élevage** ont un **triple objectif** :

- **sensibiliser les éleveurs** à une thématique d'intérêt en santé publique vétérinaire en leur fournissant des conseils personnalisés sur cette thématique ;
- **collecter des informations sur les élevages** afin que l'État puisse mieux connaître et protéger les filières ;
- **renforcer le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et l'administration.**

En effet, elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et désigné par l'éleveur, sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection des populations du département où se situe l'élevage. Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel mais d'un temps d'échange et d'information entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire.

La thématique retenue pour la campagne biennale de visites sanitaires obligatoires 2025-2026 dans les **filiales équine, porcine et petits ruminants** est « **One Health – Une seule santé** ». Les visites se dérouleront en deux parties : **une partie commune** sur le One Health selon un format innovant et **une partie spécifique par filière portant sur le bon usage des médicaments dans le cadre du concept « One Health » pour les filiales équines et petits ruminants et les zoonoses en filière porcine.** La thématique générale étant commune, les 3 campagnes sont rassemblées au sein d'une unique instruction technique. Les annexes sont ainsi organisées : une première annexe correspondant au vade-mecum de la partie commune de la visite, puis une annexe par filière (dans l'ordre équine, porcine et petits ruminants).

De plus, un nouveau format ludique et interactif est proposé pour la partie commune, sous la forme d'un « jeu sérieux » réalisable sur tablette ou ordinateur avec ou sans connexion. Une version « impression d'écran » du diaporama est disponible via [ce lien](#)<sup>1</sup> (lien à retrouver également dans l'annexe 1). La seconde partie se déroulera sous un format plus classique de grille de questionnaire.

La dénomination « élevage » sera utilisée pour désigner indifféremment, selon les filiales, les élevages ou les détenteurs.

## **1. Objectifs de la campagne 2025-2026**

Pour chaque filière, la visite porte sur la thématique « **One Health, une seule santé** ».

**Les objectifs de la visite sont donc les suivants :**

- favoriser un temps d'échange privilégié entre le vétérinaire sanitaire et l'éleveur ;
- sensibiliser les vétérinaires et les éleveurs au concept One Health (première partie de la visite) ;
- sensibiliser les acteurs de terrain à l'usage raisonné des médicaments en lien avec le concept One Health pour les filiales équine et petits ruminants, et aux zoonoses pour la filière porcine (seconde partie de la visite).

Le **rôle des DDecPP et des DAAF** dans le cadre des visites sanitaires s'entend dans l'**animation du réseau de vétérinaires sanitaires** ainsi que dans le suivi de la réalisation de ces visites, ces deux actions s'effectuant **en lien avec l'OVVT** régional.

---

<sup>1</sup> En raison de sa longueur (64 pages), le diaporama n'est pas intégré dans cette instruction.

## **2. Calendrier de la campagne 2025-2026**

La campagne 2025-2026 des visites sanitaires obligatoires est fixée selon le calendrier suivant :

- **en 2025** : visite des élevages à N° EDE (pour les porcins et petits ruminants), SIRET ou NUMAGRIT (pour les équidés) pairs, et des élevages à N°EDE, SIRET ou NUMAGRIT impairs qui n'ont pas été visités à la campagne précédente alors qu'ils auraient dû l'être :
  - lancement de la campagne : 22 septembre 2025;
  - ouverture du site de téléprocédure (identification, saisie et enregistrement des visites) : 22 septembre 2025 ;
  - fin des visites en élevage : 31 décembre 2025 ;
  - fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2026
- **en 2026** : visite des élevages à N° EDE (pour les porcins et petits ruminants), SIRET ou NUMAGRIT (pour les équidés) impairs ainsi que des élevages à N°EDE, SIRET ou NUMAGRIT pairs qui auraient dû être visités en 2025 mais pour lesquels la visite n'a pas eu lieu :
  - ajout des nouveaux établissements à visiter : 1<sup>er</sup> février 2026 ;
  - fin des visites en élevage : 31 décembre 2026 ;
  - fin des enregistrements des visites sur le site de téléprocédure : 31 janvier 2027.

## **3. Exploitations concernées**

Equidés : tous les détenteurs de **trois équidés ou plus**, qu'ils soient professionnels ou non professionnels. Les centres de rassemblement et les marchés sont exclus du dispositif.

Porcins : tous les détenteurs de **plus de deux porcs** sont concernés. Les élevages/détenteurs de sangliers et autres suidés (par exemple phacochères ou autres suidés de zoos) et les marchés, centres de rassemblement, centres d'insémination ne sont pas concernés.

Petits ruminants : les visites concernent **tous les élevages de plus de 40 ovins reproducteurs ou de 20 caprins reproducteurs** ainsi que les **élevages de cabris et agneaux à l'engraissement de plus de 25 animaux**. Ne sont pas inclus les centres d'insémination artificielle (stations de quarantaine et de collecte de sperme), les centres de rassemblement, les lieux d'estive et d'hivernage et les marchés aux bestiaux.

## **4. Mise en œuvre de la campagne par les vétérinaires sanitaires**

### **4.1. Présentation et utilisation de la visite interactive**

Pour la première fois, un format numérique interactif est testé pour cette visite. Cette évolution répond aux critiques formulées vis-à-vis du format papier habituellement utilisé pour ces visites, considéré comme monotone et insuffisant pour favoriser les échanges entre le vétérinaire et l'éleveur. La SNGTV a donc proposé, pour cette visite, un format numérique de « jeu sérieux », réalisable sur tablette ou ordinateur avec ou sans connexion. L'objectif de ce format est donc de rendre cette visite interactive et favoriser la discussion entre le vétérinaire et l'éleveur. Une version « impression d'écran » du diaporama est disponible via [ce lien](#) (lien à retrouver également dans l'annexe 1).

Les modalités d'accès au jeu sont détaillées en première page de l'annexe 1 et repises ci-dessous :

1. **Avec une connexion internet pendant la visite** : accès en ligne via un QR code présent dans le vade-mecum ou via le lien suivant : <https://view.genially.com/6728eafb3a88a2bf20950cf8>.

2. **Sans accès à internet pendant la visite**, deux possibilités sont mises à disposition via le lien : <http://gofile.me/4QSSw/8mkKezpeH>

- Accès au jeu hors ligne : le vétérinaire télécharge le diaporama interactif en amont de la visite sur son ordinateur ou tablette. Le jeu se lancera même hors connexion en conservant ses fonctions interactives.
- Version papier : le vétérinaire peut imprimer un jeu de copies d'écran (« Diaporama version imprimable.pdf ») afin de dérouler le jeu sur papier.

#### 4.2. Visite en élevage

**Avant de réaliser les visites programmées, le vétérinaire sanitaire doit impérativement prendre connaissance du vade-mecum** pour la filière concernée présenté en annexe b. **Les DRAAF, DAAF, DDecPP sont également invitées à lire ce document.**

L'échange entre le vétérinaire sanitaire et l'éleveur doit **durer** approximativement **une heure**. Pour mener à bien cet entretien, **le vétérinaire s'appuie sur le questionnaire** de la filière concernée présenté en annexe a.

Dans le questionnaire, les **questions soulignées, en gras et précédées d'une (\*)** doivent être posées telles qu'elles sont rédigées (**sans reformulation**) car les réponses à ces questions seront **soumises à analyse statistique anonyme** sur un échantillon de visites tirées au sort (l'analyse sera réalisée par la SNGTV au premier semestre 2027). Les autres questions sont facultatives et peuvent être abordées comme le souhaite le vétérinaire.

Taux d'échantillonnage par tirage au sort par filière :

- Equine : 10% ;
- Porcine : 10% ;
- Petits ruminants : 6%.

En fin de visite, la **fiche d'information** relative à l'espèce concernée (en annexe c) est **présentée au détenteur** et commentée par le vétérinaire. **Cette fiche, de même qu'un exemplaire du questionnaire de visite, sont laissés au détenteur en fin de visite. Il n'y a pas de fiche technique en filière porcine.**

Les trois documents (questionnaire, *vade-mecum* et fiche d'information à l'attention du détenteur) sont disponibles sur le site de téléprocédure comme sur la [page consacrée aux visites sanitaires du site Internet du MASA](#).

#### 4.3. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires doivent **enregistrer les visites** qu'ils ont **réalisées sur le portail de téléprocédure** (<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsby>) **entre le 22 septembre 2025 et le 31 janvier 2027 inclus.**

**Un tutoriel présentant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure est disponible sur la [page consacrée aux visites sanitaires du site Internet du MASA](#)**, dans la rubrique « Téléprocédure » et en annexe 5. Il détaille les modalités de connexion au site ainsi que les modalités d'enregistrement des visites (visites sans tirage au sort, visites tirées au sort avec saisie des questions obligatoires et visites non réalisables).

**En cas de dysfonctionnement du site de téléprocédure, j'invite les vétérinaires concernés à contacter par email l'assistance DSA : [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)** en décrivant précisément le problème rencontré, en précisant leur numéro d'ordre, le(s) numéro(s) d'intervention et le(s) numéro(s) EDE/SIRET/NUMAGRIT concernés par le dysfonctionnement et en joignant, si possible, une copie

d'écran permettant de visualiser le problème.

Toutes les visites réalisées et saisies (y compris celles tirées au sort nécessitant un enregistrement des réponses aux questions obligatoires) seront payées **8 AMV** au vétérinaire sanitaire.

## **5. Suivi de la réalisation de la campagne par les DDecPP**

### **5.1. Désignation par les éleveurs de leur vétérinaire sanitaire**

Les visites des élevages n'ayant pas encore désigné de vétérinaires sanitaires sont rattachées par défaut à la DDecPP/DAAF. **Le cas échéant, vous informerez les éleveurs concernés de la nécessité de faire cette désignation.** Si une personne soumise à l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire n'a pas procédé à cette désignation après une mise en demeure par vos services, vous procéderez à cette désignation (l'OVVT peut dans ce cas vous apporter un appui dans la recherche d'un vétérinaire).

### **5.2. Animation du réseau de vétérinaires sanitaires**

**Il est indispensable que les visites sanitaires obligatoires en élevage soient un thème développé par vos services lors des réunions d'échanges avec les vétérinaires sanitaires.**

En effet, pour mener à bien ces visites, les vétérinaires sanitaires doivent prendre un rôle de formateur et de conseiller auprès de l'éleveur. Ils doivent ainsi mettre en œuvre des compétences en communication, pédagogie, écoute, etc. en plus de leurs compétences techniques vétérinaires. **Il est indispensable de les encourager dans cette démarche, de les inciter à prendre le temps nécessaire pour préparer la visite et mener à bien l'entretien,** en rappelant le sens de leur action. L'approche « One Health » de l'élevage permet une bonne prise en compte des sources de dangers sanitaires et des risques de propagation. Elle est déjà mise en œuvre par les vétérinaires dans leur pratique quotidienne mais doit se développer chez les éleveurs.

### **5.3. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne**

Lorsqu'un éleveur notifie son **rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire**, ce dernier ne verra pas la visite sanitaire concernée sur le site de téléprocédure tant que la DDecPP n'aura pas désigné ce vétérinaire sanitaire en tant que MOE (maître d'œuvre) de l'intervention dans Sigal. Vous veillerez donc dans Sigal à **modifier la relation « a pour vétérinaire sanitaire » de l'atelier et à mettre à jour l'intervention de visite sanitaire.** Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce nouveau vétérinaire sanitaire.

Si ce vétérinaire est pour la première fois désigné comme MOE d'une visite sanitaire dans cette filière animale (ou par défaut si vous n'avez pas cette information), il vous faut également transmettre le numéro d'ordre de ce vétérinaire à la SNGTV ([sngtv@sngtv.org](mailto:sngtv@sngtv.org)) en précisant la filière animale concernée, afin que le vétérinaire sanitaire puisse être reconnu sur le site de la SNGTV en cas de tirage au sort pour saisie totale d'une de ses visites. Si le MOE désigné est une association vétérinaire, il vous faudra envoyer à la SNGTV l'intégralité des numéros d'ordre des vétérinaires personnes physiques de cette association.

**Attention, à chaque fois que vous créez une nouvelle intervention de visite sanitaire, il est nécessaire de la rattacher à la campagne en cours.**

En cas d'**erreur de saisie du vétérinaire** lors de la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation par exemple), l'intervention ne doit pas être réinitialisée : vous devez laisser la visite saisie telle quelle

et recréer une nouvelle intervention. Veillez bien à vous assurer que cette visite ne sera pas payée deux fois.

Si l'erreur de saisie concerne les réponses aux questions pour les visites tirées au sort (saisie des réponses aux questions soumises à analyse) ou l'accès au formulaire de saisie en ligne, il faut contacter la SNGTV ([sngtv@sngtv.org](mailto:sngtv@sngtv.org)).

**En cas d'absence de visite sanitaire programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite** (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions, de la création d'un nouvel élevage, etc.), vous veillerez à créer vous-même cette intervention dans Sigal et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaires » ;
- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

#### **5.4. Suivi des taux de réalisation**

Un **tableau de suivi des taux de réalisation par département** vous est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire.

>Espace documentaire >Valorisation SIGAL >Santé et Protection Animale >Visites sanitaires

**Vous veillerez à suivre régulièrement l'évolution du taux de réalisation des visites dans votre département. Pour rappel, le suivi de cette campagne et la sensibilisation des vétérinaires sanitaires à l'importance de cette mission peuvent être délégués à l'OVVT de votre région.**

#### **5.5. Suivi des refus de visite et des visites non réalisées**

Aucune sanction n'est actuellement prévue dans le code rural et de la pêche maritime en cas de non réalisation des visites sanitaires. Néanmoins, le refus ou la non réalisation d'une visite sanitaire peut être utilisée comme critère de ciblage des exploitations que vous auriez à inspecter dans cette filière.

### **6. Cas particulier des DROM**

Les préfets des départements et régions de **Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de la Réunion** ont la **possibilité d'adapter le questionnaire de visite** à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. Ils peuvent également **définir selon leurs propres critères les élevages concernés par les visites** sanitaires dans leurs territoires. La programmation des visites relève en effet de ces départements et régions, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concernera pas les DROM. **J'invite les DAAF à me faire savoir d'ici le 30 novembre 2025 quelles modalités de mise en œuvre ont été choisies pour cette nouvelle campagne** (par mail adressé à [bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr)).

Vous voudrez bien informer de ces dispositions, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs et de vétérinaires concernées de votre département ; vous veillerez à y associer l'OVVT et l'OVS de votre région.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée des difficultés éventuellement rencontrées.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Partie commune des VSO - Vademecum One Health

Annexe 2 : Partie spécifique VSO Equine

Annexe 2.a : Questionnaire

Annexe 2.b : Vademecum

Annexe 2.c : Fiche éleveur

Annexe 3 : Partie spécifique VSO Porcine

Annexe 3.a : Questionnaire

Annexe 3.b : Vademecum

Annexe 4 : Partie spécifique VSO petits ruminants

Annexe 4.a : Questionnaire

Annexe 4.b : Vademecum

Annexe 4.c : Fiche éleveur

Annexe 5 : tutoriel d'utilisation du site de téléprocédure